



Une nouvelle année,
De nouveaux horizons,
Qu'elle rime avec audace, idées, projets et succès.

BONNE ANNÉE 2020

Happy new year - Frohes neues jahr - Feliz año nuevo



Madame, Monsieur,



En ce début d'année, nous vous présentons nos meilleurs vœux.
Nous les adressons également aux jeunes que nous accueillons en formation. Comme tous les ans, la taxe d'apprentissage permet de contribuer à leur réussite.

La taxe finance notamment l'acquisition de nouveaux équipements en adéquation avec les technologies d'aujourd'hui.

En 2020, vous verserez directement le solde de la taxe d'apprentissage, soit 13 %, à l'établissement scolaire de votre choix.



Le lycée JOLIOT CURIE est habilité à percevoir cette taxe. Aussi vous pouvez choisir de nous verser cette contribution en complétant le bordereau joint et en nous le transmettant par mail simultanément à votre virement ou par voie postale accompagné de votre chèque.

Notre établissement s'engage, à vous communiquer au plus tôt, un accusé de réception.

Nous comptons sur votre participation financière et d'avance, vous remercions sincèrement pour votre soutien.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.



Philippe RAYMOND
Directeur délégué aux formations
ctx.indus.0350029s@ac-rennes.fr
Tél. : 02 99 28 81 65

TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

Nouveauté

Versement des 13 % aux établissements scolaires.

Qu'est-ce que le 13 % ?

Appelé "hors quota" jusqu'en 2019, cette contribution est en 2020, directement versée aux établissements pour le développement des formations professionnalisantes sous statut scolaire. *Loi 2018-771 du 5 septembre 2018*

Etes-vous concerné ?

La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit son statut.

Comment vous en acquitter ?

En adressant votre règlement avant le 1er juin 2020 directement aux établissements scolaires.

Un reçu libératoire est ensuite adressé à l'entreprise par le gestionnaire de l'établissement.